

Nombre :  
de Membres en exercice  
de Présents  
de Votants

71
40
50

Date de convocation : 4 octobre 2017

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 octobre 2017 - 20 heures**

L'an deux mil dix-sept,  
le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la Mairie-  
déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUULT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, SURCIN, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, Mmes BAPTISTE, MAUFAY C., PIGEOT, MM. LHERAULT JC., GUY, MIGNOT (arrivé à 20h20), Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE, FRANÇOIS, Mme MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mmes GUILLIN, SEVRIN C. (arrivée à 20h40), HARRIS, MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme MAUFAY C.), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme BAPTISTE), Mme AMELIN (pouvoir à Mme NOIRAUULT), Mme CHOUANARD (pouvoir à M. SOUVRE), M. BUGEY (pouvoir à Mme GEORGET), Mme BOIMARE (pouvoir à Mme DARRY), Mme GIORNO (pouvoir à M. BLASQUE), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme VAIL), M. CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mmes DELOGE , GUILLEMIN, RENIER, BILLON, MM. DUBOIS, DUCLOS, BAILLIARD, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, APPERT, VOISIN, VIOLETTE, CHEVALIER, MAY, GOULET, Mme BROUARD, MM. MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2017.**

**Vie associative :**

- Demande de subvention du Foyer Theillois pour l'activité Judo

La commission « Vie associative » a étudié la demande de subvention de la section « Judo » de l'association du « Foyer Theillois » pour l'année 2017.

- Cette dernière propose au Conseil municipal d'attribuer la somme de 1 500 € à la section « Judo ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 47 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à la section « Judo » de l'association du « Foyer Theillois » pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative sur le Budget Primitif 2017.

**Commerce :**

- Achat du terrain pour la future station-service

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2017, il a été décidé d'acquérir le terrain nécessaire à la construction de la future station-service communale situé au rond-point du lieu-dit « Queux » sur la commune déléguée de Mâle (délaissé routier du Conseil départemental et partie des parcelles cadastrées section A n° 183 et n° 247 des consorts LEVIER).

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2017, M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, a présenté les surfaces définitives à acquérir après réalisation du bornage.

Parcelle	Dimension	Prix m <sup>2</sup>	Total €
Indivision Levier	903 m <sup>2</sup>	4,50 €	4 063,50 €
	4 378 m <sup>2</sup>	4,50 €	19 701,00 €
Conseil départemental	3 398 m <sup>2</sup>	0,30 €	1 019,40 €
<b>Total</b>	<b>8 679 m<sup>2</sup></b>		<b>24 783,90 €</b>

Cependant, elle fait savoir que les consorts LEVIER seraient pénalisés fiscalement si une vente devait intervenir avant le 24 décembre 2018.

La commission « Commerce » qui s'est réunie le 21 septembre dernier, propose de financer le coût supplémentaire lié à ces pénalités fiscales.

Afin de ne pas retarder le projet et permettre la signature rapide du compromis de vente, le Conseil municipal :

- décide, par 43 voix pour et 5 voix contre, de prendre en charge la somme de 6 511.37 € correspondant aux pénalités, sachant que les frais d'acte seront réduits de 1 289.47 €.

M. ROCCA, Conseiller municipal, s'étonne de ces frais supplémentaires et dresse l'historique de cette opération, qui, selon lui, montre que les coûts ont fortement augmenté depuis le début du projet. Madame le Maire lui répond que le Conseil s'est régulièrement positionné sur le projet et il n'est pas question de le remettre en question, respectant qu'il soit depuis le départ, opposé à ce projet.

M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, demande quant sera finalisé le budget de fonctionnement de ce projet. Madame le Maire lui précise que ce travail est en cours et que d'ici la fin de l'année, les prévisions budgétaires seront finalisées.

- Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Locale (FAL) pour les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage.

Arrivée de M. MIGNOT à 20h20.

Le cabinet GECOS, maître d'œuvre du projet de la station-service communale, a réalisé une estimation des travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage qui s'élèvent à 33 840 € HT, soit 40 608.00 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre du Fonds d'Action Locale, correspondant au minimum à 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 40 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré par 46 voix et 3 abstentions, décide :

- d'accepter de réaliser cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention au titre du F.A.L. auprès du Conseil départemental de l'Orne, selon le plan de financement qui suit :

• F.A.L	13 536.00 €
• Fonds propres de la commune	20 304.00 €
• Total HT	33 840.00 €
• TVA	6 768.00 €
• <b>Total TTC</b>	<b>40 608.00 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement par Décision Modificative sur le Budget Primitif 2017.

#### **Finances :**

- Décision modificative n° 3

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil municipal de modifier le Budget Primitif 2017 en procédant à des transferts de crédits pour tenir compte :

- de l'attribution d'une subvention de 75 € à l'association « La Boule Theilloise » (délibération prise lors de la précédente séance),
- de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à la section Judo du « Foyer Theillois » (proposition de la commission « Vie associative »),
- de la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2017 (prélèvement de 10 730 € et versement de 30 116 €),

- de la notification de subventions d'investissement (577 € au titre du Fonds d'Action Local pour l'abri-bus de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, 9 000 € du FREDON pour l'achat d'un désherbeur thermique, 90 267 € au titre du complément de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement de la place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne)
- de l'acquisition d'une armoire frigorifique pour la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (devis ICF d'un montant de 2 940 € TTC),
- des travaux sur la toiture du local tennis de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (devis BLANCHARD d'un montant de 3 971.95 € TTC, soit une dépense de 4 000 € TTC),
- des travaux pour l'aire de covoiturage près de la future station-service communale (chiffrage du cabinet GECOS : 40 608 € TTC, soit une dépense de 41 000 € TTC),
- de l'insuffisance de crédits pour l'achat de véhicules électriques (frais liés au groupement de commandes et aux logos adhésifs de la commune : 700 € TTC).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte les transferts de crédits qui suivent :

	dépenses	recettes
<u>Section de fonctionnement :</u>		
Article 6574-subventions de fonctionnement aux associations	+ 75 € + 1 500 €	
Article 7325 – FPIC		+ 30 116 €
Article 73925 – FPIC	- 41 644 €	
Article 022 – dépenses imprévues	+ 70 185 €	
	-----	-----
TOTAL	30 116 €	30 116 €
<u>Section d'investissement :</u>		
Article 1342-amendes de police FAL		+ 577 €
Article 1338-autres fonds FREDON/AELB		+ 9 000 €
Article 1341-DETR		+ 90 267 €
Article 21318-op 1702 matériels divers	+ 2 940 €	
Article 21318-op 1722 toiture local tennis	+ 4 000 €	
Article 2315-op 1723 aire de covoiturage	+ 41 000 €	
Article 238-1718 véhicules électriques	+ 700 €	
Article 1641-emprunts en euros		- 51 204 €
	-----	-----
TOTAL	48 640 €	48 640 €

- Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et par décret 25 mars 2015 pour la redevance provisoire.

Elle donne connaissance au Conseil municipal de ces décrets qui fixent les modalités de perception de ces redevances.

Elle propose au Conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035 €** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

#### Aménagement de bourgs :

- Travaux d'aménagement sécuritaire de la place des Teilleuls : convention pour la pose de câbles et appliques sur les façades

*Arrivée de Mme SEVRIN à 20h40.*

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la réfection de la place des Teilleuls, des rues des Moulins et de l'Arche, la Commune de Val-au-Perche s'engage dans une opération consistant à la réfection totale de l'éclairage public.

Certains ouvrages devant être installés en façade de rue, il convient donc de signer une convention avec les propriétaires concernés afin de fixer les conditions financières et la nature des travaux à réaliser, l'implantation de câblage et la fixation de crosse d'éclairage public en LED. La commune de Val-au-Perche prendra à sa charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux sachant que les propriétaires concernés ne percevront pas d'indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 49 voix pour (Mme SEVRIN n'ayant pas pris part au vote) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir.

• Travaux d'aménagement de la rue d'Huisne, commune déléguée de Mâle : choix des entreprises pour les inspections télévisées des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Madame le Maire fait savoir qu'une consultation a été réalisée en vue de réaliser les inspections télévisées des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales préalables aux travaux d'aménagement de la rue d'Huisne, commune déléguée de Mâle.

5 entreprises ont été consultées : Bertrand assainissement (mail), STGS, A3SN (mail), Azur (SAUR) (mail), SOA (VEOLIA).

Comparaison des offres :

Entreprise	Montant (HT) de l'offre	Classement
A3SN	9 203,07 €	1
Bertrand assainissement	9 795,85 €	2
STGS	11 582,75 €	3
AZUR	12 893,50 €	4
SOA	13 342,90 €	5

A l'issue de l'analyse des offres, après négociation et au regard du critère de jugement, le prix, il ressort que l'offre d'A3SN est économiquement la plus favorable. Madame le Maire propose de classer les entreprises telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus et de retenir l'offre d'A3SN qui est la moins-disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- accepte de retenir l'entreprise A3SN, moins-disante, pour un montant de 9 203,07 € HT soit 11 043, 68 € TTC, pour le marché « Inspection télévisuelles des réseaux d'assainissement et pluvial du bourg de Mâle ».
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

### Voirie :

- Numérotation de lieudits: Le Chêne Vert (communes déléguées du Theil-sur-Huisne et de L'Hermitière), Le Chailloué et la Coudre (commune déléguée de L'Hermitière)

Madame le Maire fait savoir qu'en vue d'améliorer l'accessibilité aux éventuelles personnes en transit et dans un souci de bon adressage, il est nécessaire de mettre en place le principe d'une numérotation complémentaire à toutes les habitations des hameaux suivants :

- Le Chêne Vert – communes déléguées du Theil-sur-Huisne et de L'Hermitière,
- Le Chailloué et La Coudre – commune déléguée de L'Hermitière.

Sur proposition du conseil communal de L'Hermitière présentées par M. FERCHAUD, Maire délégué de L'Hermitière, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place le principe d'une numérotation aux habitations du Chêne Vert – communes déléguées du Theil-sur-Huisne et de L'Hermitière, du Chailloué et de La Coudre – commune déléguée de L'Hermitière,
- dit que les chiffres seront attribués conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- charge le Maire d'en informer les services de La Poste, de l'Institut Géographique National et du cadastre au Centre des Impôts de Saint-Langis-lès-Mortagne (Orne).

### Travaux :

- Effacement de réseaux au lotissement du « Clos aux Moines », commune déléguée de La Rouge : autorisation de signature de la convention avec « Orange »

M. TRUILLET, Maire délégué de La Rouge, fait savoir que dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux au Lotissement du Clos aux Moines sur la commune déléguée de la Rouge, il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- dit que :
  - la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée et prendra en charge en partie les travaux de câblage à hauteur de 822.96 € HT,
  - Orange assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage et prendra en charge, l'esquisse, le suivi de chantier, la fourniture des tuyaux

et chambres en domaine public, les travaux de câblage à hauteur de 6 600.04 € HT.

### Syndicats :

- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Nocé de la commune de Sablons-sur-Huisne

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Nocé nous indiquant que la commune de Val-au-Perche, commune membre via la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre, doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Sablons-sur-Huisne, pour les communes historiques de Condé-sur-Huisne et de Coulonges-les-Sablons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au SIAEP de Nocé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sablons-sur-Huisne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au SIAEP de Nocé.
- et charge Madame le Maire ou son représentant, de donner connaissance de cette décision à Monsieur le Président du SIAEP de Nocé.

- Présentation du Rapport annuel sur la Qualité et le Service Public de l'eau potable du SIAEP de Nocé pour l'année 2016

Le SIAEP de Nocé a également fait parvenir à la commune le Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable. Pour rappel, la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre est desservie par le réseau du SIAEP de Nocé.

En 2016, ce service comptait 3 261 abonnés et a distribué 352 683 m<sup>3</sup>. Le prix moyen de l'eau pour une facture de 120 m<sup>3</sup> s'élevait à 2.01 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

### Questions diverses

- M. BLASQUE, Adjoint en charge de la Voirie, informe que la commission « voirie » se réunira prochainement pour l'étude des travaux à envisager en 2018. Il précise également que les travaux de voirie de l'année sont actuellement en cours de finalisation.

- M. FERCHAUD, Adjoint en charge du Commerce, fait savoir qu'une enquête va être menée sur le territoire sur le commerce local et que des rendez-vous seront pris prochainement, pour définir la manière dont la Commune peut soutenir le commerce local.

- Mme PIGEOT, Conseillère municipale, signale la vitesse excessive de certains conducteurs de moto dans l'agglomération theilloise : des contacts avec la Gendarmerie vont être pris.



- M. TRUILLET, Adjoint en charge des travaux, fait savoir que la chaudière du presbytère devra être changée rapidement.
- M. KÄSER, Adjoint en charge de l'assainissement, informe qu'une étude est en cours sur la fusion des services assainissement de Mâle et du Theil/La Rouge. Il fait savoir également que le zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes est en cours de finalisation. Il signale par ailleurs le dysfonctionnement des feux tricolores avenue des Loges ainsi que la présence de nids de chenilles place des Pins.
- M. DUTERTRE, Adjoint en charge de la Vie associative, indique que la commission « vie associative » réunira les associations à La Rouge, le 16 novembre prochain.
- M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, fait savoir qu'une commission « finances » aura lieu le 13 octobre prochain, pour étudier les offres de prêts reçues. Il informe également que le comité de rédaction du bulletin municipal se réunira pour préparer son édition de fin d'année, le 18 octobre prochain, à 20h30.
- Mme NOIRAUT, Adjointe en charge des Aménagements de bourg, informe que des permanences ont été tenues à la mairie pour informer le public du déroulement des travaux de la place des teilleuls.
- Madame le Maire fait savoir qu'une subvention d'un montant de 7 000 € au titre la Réserve Parlementaire a été notifiée pour les travaux d'aménagement de la salle de Gémages.
- M. LHERAULT, Conseiller municipal, demande à ce que la commune déléguée réunisse son conseil communal, conformément à la charte.
- M. ROCCA, Conseiller municipal, fait état d'un article du Maine Libre, dans lequel il est indiqué que les commerces ferment au Theil-sur-Huisne.
- Madame le Maire précise que lors de la prochaine réunion de Conseil, elle invitera les représentants de la future surface commerciale, pour un premier contact avec le Conseil.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 7 novembre 2017.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30.  
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,  
M. Julien GUY

  
Le Maire,  
Mme Martine GEORGET

